

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère

M. Michel Perreault, CPA, CMA, Directeur général

Absence motivée : Mme Monique Gagnon, mairesse  
Mme Nicole Dufour, conseillère

Sous la présidence de Monsieur Nicholas Tremblay, maire suppléant.

Trente-neuf (39) personnes étaient présentes à l'assemblée.

M. Nicholas Tremblay, maire suppléant, souhaite un prompt rétablissement à Mme Monique Gagnon, mairesse.

M. Nicholas Tremblay fait également une allocution sur la vision future du conseil actuel et de l'administration municipale dont voici les principaux points :

### **Transparence**

#### **Information**

Séances publiques informatives du Conseil  
Ardoise – Facebook  
Implication citoyenne (communautaire, commerciale, industrielle)

### **Efficacité**

Convention collective (polyvalence)  
Plan de main-d'œuvre  
Suivis serrés et fréquents des dépenses  
Politique et service d'achats  
Gestion de projets

### **Vision**

#### **Fierté Saint-Ambroise**

Via ses employés  
Via son service incendie  
Via ses grands ambassadeurs  
Festival de la Chanson  
Tournois de hockey  
Ses commerces et industries

#### **Approvisionnement eau potable**

## **Projets invitants**

Maison des Aînés  
Piste cyclable

### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 2018-05-250**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant aux points suivants :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Affaires commencées : | 7.1) Présentation et acceptation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 ; |
|                       | 7.8) Autorisation de paiement – Me Daniel Gagnon – politique contre le harcèlement au travail ;          |
|                       | 7.9) Autorisation de la fin du programme municipal – subvention pour l'utilisation de couches de coton.  |

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant aux points suivants :

- |        |  |
|--------|--|
| Divers | a) Contrôles des dépenses pour les frais juridiques. |
|--------|--|

### **COMMUNICATION**

Aucune

### **Acceptation des procès-verbaux**

#### **Résolution 2018-05-251**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les procès-verbaux du 7 et du 14 mai 2018, tel que présenté, en apportant la correction suivante :

#### ***Résolution 2018-05-236***

*Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers*

## **CORRESPONDANCE**

Une résolution de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget nous informant qu'elle autorise une contribution financière au montant de 1 500.00 \$ pour financer le projet d'acquisition d'un équipement de désincarcération.

Une résolution de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous informant de la création d'un comité technique pour l'élaboration d'une entente de fourniture de services incendie entre la Ville de Saguenay et les municipalités concernées.

Un courriel de Mme Hélène Thériault, chargée de projet pour l'implantation de la Route du lait du Saguenay-Lac-Saint-Jean – TrioLait – nous remerciant pour l'adoption de la résolution municipale favorisant l'allaitement dans les lieux publics de la Municipalité et nous informant qu'une plate-forme Web sera mise en place à l'automne. Nous recevrons sous peu les pictogrammes à placer dans la porte d'entrée de différents lieux publics.

## **LES AFFAIRES COMMENCÉES**

### **Adoption du règlement 2018-04 « Modification du règlement sur les permis et certificats**

#### **Résolution 2018-05-252**

**Attendu que** la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu qu'un** règlement sur les permis et certificats sous le numéro 2015-17 et ses amendements en vigueur s'applique sur le territoire municipal.

**Attendu que** le Comité consultatif et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement sur les permis et certificats;

**Attendu que** le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard

**APPUYÉE PAR** M. Jérôme Lavoie

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le règlement 2018-04 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par le directeur général.

**QUE** le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

**QUE** les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

**QUE** M. Nicholas Tremblay, maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à le signer séance tenante.

**QUE** ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2018-04 intitulé règlement ayant pour objet de :

- Modifier le règlement sur les permis et certificats sous le numéro 2015-17 afin de régir le renouvellement éventuel d'un permis de construction et de modifier les pouvoirs de l'inspecteur des bâtiments.

### **AVIS DE MOTION 2018-03**

M. le conseiller Richard Labbé donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Modification du règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions concernant la hauteur des bâtiments accessoires aux usages résidentiels, les usages secondaire des usages résidentiels, les logements bigénérationnels, les quais et abris à bateau, les matériaux de revêtement extérieur de certains bâtiments, les commerces saisonniers de produits agricoles et d'arbres de Noël et les bâtiments accessoires dans les zones associées au Domaine de la Florida ».

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Nicholas Tremblay, maire suppléant demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2015-14.

### **Adoption du second projet de règlement 2018-03 « Modifiant le règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur afin de modifier les dispositions concernant la hauteur des bâtiments accessoires aux usages résidentiels, les usages secondaire des usages résidentiels, les logements bigénérationnels, les quais et abris à bateau, les matériaux de revêtement extérieur de certains bâtiments, les commerces saisonniers de produits agricoles et d'arbres de Noël et les bâtiments accessoires dans les zones associées au Domaine de la Florida »**

#### **Résolution 2018-05-253**

**Attendu que** la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil souhaitent apporter des modifications à divers articles du règlement de zonage en vue d'en préciser la portée ou d'y intégrer de nouvelles dispositions;

**Attendu que** le Conseil municipal a jugé opportun d'adopter le présent règlement.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard

**APPUYÉE PAR** M. Jérôme Lavoie

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'adopter** le présent projet de règlement portant le numéro 2018-03, tel que présenté par le directeur général.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adoption dudit projet de règlement.

### **AVIS DE MOTION 2018-05**

M. le conseiller Richard Labbé donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Modification du règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 168-1 Rt.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Nicholas Tremblay, maire suppléant demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-05 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2015-14.

**Adoption du second projet de règlement 2018-05 « modifiant le règlement de zonage 2015-14 et ses amendements en vigueur en vue de créer la nouvelle zone 168-1 Rt**

**Résolution 2018-05-254**

**Attendu que** la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** les exploitants du Domaine de La Florida ont requis une modification aux usages autorisés dans une partie de la zone 168Rt;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande cette modification au Conseil municipal;

**Attendu que** les feuillets de la grille des spécifications sous le numéro 201805-01 joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit;

**Attendu que** les plans portant les numéros 2018005-02 et 201805-03 font partie intégrante du présent règlement;

**Attendu que** le Conseil municipal a jugé opportun d'adopter le présent règlement.

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard

**APPUYÉE PAR** Mme Nancy Larouche

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'adopter** le présent projet de règlement portant le numéro 2018-05, tel que présenté par le directeur général.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adoption dudit projet de règlement.

**Autorisation de paiement de services professionnels (facturation intérimaire) – Deloitte S.E.N.C.R.L – audit états financiers au 31 décembre 2017**

**Résolution 2018-05-255**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à un paiement partiel du mandat d'audit pour les états financiers 2017 auprès de la firme Deloitte S.E.N.C.R.L. du 901, boul. Talbot, bureau 400, Chicoutimi.

Que la facture portant le numéro 8000086790 au montant de 7 000. \$, plus taxes applicables soit acceptée pour paiement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder audit paiement.

### **Demande de Mme Nicole Blackburn du 162, rue Lespérance Ouest**

#### **Résolution 2018-05-256**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à Mme Blackburn de déposer un estimé des coûts pour la mise en place de la haie de cèdres tel que proposé, incluant la longueur totale en distance.

### **LES AFFAIRES NOUVELLES**

### **Nomination de M. Julien Rivard au poste de directeur du service des incendies**

#### **Résolution 2018-05-257**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de M. Julien Rivard, domicilié au 48, rue Pilote, Saint-Ambroise, Québec, G7P 2M1, au titre de directeur du service incendie de Saint-Ambroise.

Que la nomination de M. Julien Rivard soit effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès à M. Julien Rivard dans ses nouvelles attributions.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette nomination.

### **Acceptation de l'entente sur les conditions d'emploi du directeur des incendies de Saint-Ambroise**

#### **Résolution 2018-05-258**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'entente sur les conditions d'emploi du directeur des incendies de Saint-Ambroise, tel que présenté.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire suppléant M. Nicholas Tremblay et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer le projet d'entente tel que présenté.

**Adhésion du directeur du service des incendies à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)**

**Résolution 2018-05-259**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'adhésion de M. Julien Rivard auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte les coûts de l'abonnement pour l'année 2018 au montant de 255. \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement dudit d'adhésion.

**Délégation de M. Julien Rivard, directeur du service des incendies au congrès de l'ACSIQ**

**Résolution 2018-05-260**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue le directeur du service des incendies, M. Julien Rivard, à assister au congrès annuel 2018 de l'Association des chefs en sécurité incendie, qui aura lieu à l'Hôtel Rimouski, du 2 au 5 juin prochain.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le paiement au montant de 665. \$ plus taxes applicables pour les frais d'inscription au congrès auprès de l'ACSIQ.

Que la Municipalité accepte de rembourser les frais de déplacement et de séjour selon la politique en vigueur.

**Acceptation du plan de rémunération 2018 tel que présenté par M. Julien Rivard, directeur du service des incendies**

**Résolution 2018-05-261**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan de rémunération des effectifs du service des incendies tel que présenté par le directeur du service des incendies M. Julien Rivard et autorise la mise en application de la proposition de rémunération du personnel incendie.

Que le plan de rémunération prévoie une dépense supplémentaire projeté d'ici le 31 décembre 2018 au montant de 55 000 \$, cependant cette somme exclut les frais de supports administratifs à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 et la rémunération des pompiers au 31 mai 2018.

*Note :* À titre de directeur général de la municipalité de Saint-Ambroise, je dois émettre la réserve suivante :

*La présente résolution qui prévoit une dépense de près de 55 000.00 \$, ne fait pas l'objet d'une affectation sur les crédits budgétaires nécessaires afin de pourvoir au financement des dépenses projetées. Celle-ci n'a donc aucun effet en vertu de l'article 961 du Code Municipal du Québec.*

*Le vendredi 18 mai 2018, j'ai transmis au conseil municipal 72 heures avant la prise de décision, un rapport afin de faire le point sur l'acceptation du plan de rémunération 2018 du personnel incendie et de son financement. J'ai avisé le conseil de ce qui suit :*

*‘‘Le conseil doit avant d'autoriser la dépense, pourvoir à l'affectation des sommes nécessaires pour le financement des dépenses projetées. Pour l'instant, bien que le projet vous soit présenté, je ne peux autoriser les dépenses, et ce, en vertu de la Loi.’’.* (Extrait du rapport du 18 mai 2018)

*Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général*

### **Acceptation de l'entente (addenda #3) du poste de secrétaire-trésorière adjointe – Mme Danielle Bouchard**

#### **Résolution 2018-05-262**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'addenda #3 sur les conditions d'emploi de Mme Danielle Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe, tel que présenté.

Que l'addenda vise à préciser les tâches et responsabilités de la secrétaire-trésorière adjointe en cas d'absence du directeur général.

Que l'addenda #3 fasse partie intégrante des conditions d'emplois de Mme Danielle Bouchard.

Que le maire suppléant M. Nicholas Tremblay et le directeur général sont autorisés, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'addenda #3.

### **Autorisation de signature de l'entente relative à la constitution et à la gestion d'un fonds dédié à l'acquisition de véhicules utilisés par le service de sécurité incendie**

#### **Résolution 2018-05-263**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le projet d'entente relative à la constitution et à la gestion d'un fonds dédié à l'acquisition de véhicules utilisés par le service de sécurité incendie – MRC du Fjord-du-Saguenay, tel que présenté par Mme Christine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire suppléant M. Nicholas Tremblay et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer le projet d'entente tel que présenté.



**Attestation du rapport de reddition des comptes – programme d’aide à l’entretien du réseau routier local (PAERRL) – année 2017**

**Résolution 2018-05-264**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports a versé une compensation de 130 708. \$, pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2017;

**ATTENDU QUE** la compensation versée à la Municipalité vise l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2017;

**POUR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Richard Labbé

**APPUYÉ PAR** M. Jérôme Lavoie

**ACCEPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise atteste auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports de la véracité des frais encourus et du fait qu’ils ont été sur les routes locales 1 et 2 dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

**QUE** le montant suivant soit autorisé pour la reddition des comptes représentant la somme investie provenant du fonds général de la Municipalité, à savoir :

Dépenses de fonctionnement (entretien été)	123 316. \$
(Référence p. 35-3 des états financiers)	

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l’attestation des frais encourus pour 2017.

**Décision relative au dossier de M. Denis Perron – 725, 5<sup>e</sup> Rang**

**Résolution 2018-05-265**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l’unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande au service d’urbanisme de transmettre un compte rendu actuel sur le dossier de M. Denis Perron.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande auprès des procureurs Gauthier Bédard les prochaines étapes du dossier au niveau des dispositions juridiques à prendre.

**Autorisation d’aller en appel d’offres sur invitation – traitement de surface – rang Est sud – 1 000 m**

**Résolution 2018-05-266**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard

Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le processus d'appel d'offres pour les travaux de traitement de surface dans le rang Est sud sur une distance de 1 000 m.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à la préparation des documents d'appel d'offres.

### **Adjudication du contrat pour le rapiéçage d'enrobé bitumineux – année 2018**

#### **Résolution 2018-05-267**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour le contrat de pose d'enrobé bitumineux pour rapiéçage à différents endroits, à l'entreprise *Lachance Asphalte (1987) inc., du 290, avenue du Pont Nord, Alma, Québec, G8B 5C6*, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et l'offre déposée en date du 15 mai 2018.

Que les coûts suivants sont acceptés à savoir :

- Plus ou moins 75 tonnes EB-10S  
– posé à la paveuse 145.00 \$ plus taxes
- Plus ou moins 10 tonnes  
– réparations ponctuelles 175.00 \$ plus taxes
- Prix pour 1 mobilisation 300.00 \$ plus taxes

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'adjudication dudit contrat.

### **Adjudication du contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide – année 2018**

#### **Résolution 2018-05-268**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le soumissionnaire le plus avantageux pour la pose d'abat poussière sur les rangs gravelés de la Municipalité, le tout selon l'offre déposée en date du 15 mai 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise octroie le contrat au soumissionnaire le plus avantageux, à savoir; *Groupe Somavrac C.C., 3450, boul. Gene-H.-Kruger, Trois-Rivières, QC, G9A 5G1*, pour la fourniture de 90 000 litres de chlorure de magnésium à 35 % au coût de 0.37 \$ le litre, pour un total de 33 030 \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à l'achat de l'abat-poussière liquide et à procéder aux travaux d'épandage prévus au courant de la saison estivale 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à remettre les chèques de garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.

## **Adjudication du contrat pour la vidange des fosses septiques – année 2018**

### **Résolution 2018-05-269**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie  
Appuyé par M. Richard Labbée  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la soumission la plus avantageuse soit *Groupe Sanidro inc., 1422, rang Ste-Famille, Chicoutimi (Québec) G7H 7T8*, suite à l'ouverture des soumissions en date du mardi 15 mai 2018.

Que le prix pour la vidange des fosses septiques pour l'année 2018 s'élève à 115.00 \$ plus taxes applicables, le tout selon les documents d'appel d'offres et l'offre déposée le 15 mai 2018, à 11h00.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit contrat pour l'année 2018.

## **Adjudication du contrat pour la location de machinerie pour le nettoyage et les travaux d'égout – année 2018**

### **Résolution 2018-05-270**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre la plus avantageuse pour les travaux de nettoyage des réseaux d'égouts, soit un camion vacuum, un camion basse pression ou une unité combinée, auprès de la firme *Groupe Sanidro, 1422, rang Ste-Famille, Chicoutimi, G7H 7T8*, le tout selon les termes et conditions du document d'appel d'offres déposé le 15 mai 2018.

Que les prix soumis pour les services de nettoyage du réseau d'égouts sont les suivants :

➤ Camion vacuum 1 opérateur + 1 aide	193.00 \$
➤ Camion basse pression 1 opérateur + 1 aide	147.00 \$
➤ Combiné vacuum basse pression 2 opérateurs	215.00 \$
➤ Notes – appels de services	3 heures minimum
➤ En dehors des heures normales de travail	+35.00 \$/ heure du taux régulier
➤ Jours fériés et fin de semaine	+35.00 \$/ heure du taux régulier

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

## **Autorisation de versement de la subvention 2018 à la Maison des Jeunes L'Antidote de Saint-Ambroise au montant de 6 000 \$**

### **Résolution 2018-05-271**

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie

Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au versement de la subvention 2018 auprès de la Maison des jeunes de Saint-Ambroise « l'Antidote », 156, rue Gaudreault, Saint-Ambroise (Québec) G7P 2J9.

Que la cédule des versements se résume comme suit :

- Juin 2018                      6 000 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder, pour et au nom de la Municipalité, au versement de ladite subvention selon la cédule telle que présentée.

### **Acceptation du rapport d'activité – journée Défi-famille – Mme Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs**

#### **Résolution 2018-05-272**

Il est proposé par Mme Nancy Larouche  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le rapport d'activité de la journée Défi-famille, sécurité sur roues, qui a eu lieu le samedi 12 mai, de 9 h 00 à 14 h 00.

Que la Municipalité tient à souligner le grand taux de participation lors de l'événement, à savoir :

- Marcheurs et vélos pour le défi santé autour du lac :                      257 participants
- Participants pour l'ensemble des activités proposées :                      Entre 500 et 600 personnes
- Bénévoles (Club Optimiste et Commission des Loisirs) :                      Environ 30 personnes

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à une motion de félicitations auprès de Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs, ainsi qu'à tous les partenaires et organisations impliqués lors de l'événement pour le grand succès lors de cette journée de plein air.

### **Demande de la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports pour la réalisation de la Fête nationale 2018**

#### **Résolution 2018-05-273**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports à utiliser les infrastructures de la Municipalité lors de l'organisation de la Fête nationale qui se tiendra le 23 juin 2018 de 17h00 à 3h00 (24 juin), à l'aréna Marcel-Claveau de St-Ambroise, le tout tel que parrainé par la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend acte que pour l'occasion un feu de joie avec foyer muni d'un pare-étincelles sera aménagé sur le stationnement sur la section non asphaltée de 21h30 à 3h00 et que de la musique d'ambiance avec service de restauration et de bar seront autorisés de 17h00 à 3h00 (le matin).

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général, pour et au nom de la Municipalité, à prendre les arrangements nécessaires auprès de la Commission pour l'utilisation desdits terrains.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs pour la réalisation de l'événement.

### **Invitation du Fonds de dotation Santé Jonquière inc. – souper soirée privilège**

#### **Résolution 2018-05-274**

Il est proposé par M. Richard Labbé  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue un conseiller disponible, à assister à la 2<sup>e</sup> édition du Souper soirée privilège au profit de la Fondation Équilibre Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Fonds de dotation Santé Jonquière qui aura lieu le vendredi 25 mai 2018, à la Salle Cité Saint-François.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à l'achat de deux (2) billets au coût de 60 \$ chacun plus taxes pour assister à l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise rembourse les frais de déplacement et de séjour selon la politique en vigueur.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'activité de financement.

### **Invitation de Festival St-Honoré dans l'Vent**

#### **Résolution 2018-05-275**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par M. Richard Labbé  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue Mme Nicole Dufour, conseillère district #6, à assister à l'activité de financement de Saint-Honoré dans l'Vent lors de la dégustation de vins de prestige qui aura lieu le jeudi 31 mai 2018, à bord de la Marjolaine II.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à l'achat d'un billet au coût de 125 \$ plus taxes pour assister à l'événement.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise rembourse les frais de déplacement et de séjour selon la politique en vigueur.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'activité de financement.

### **DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES**

#### **Demande de Trois-Pistoles en chansons**

#### **Résolution 2018-05-276**

Il est proposé par M. Richard Labbé

Appuyé par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise informe les organisateurs du festival Trois-Pistoles en chansons que la Municipalité ne pourra procéder à la demande de contribution financière.

Que la Municipalité souhaite un franc succès aux organisateurs pour leur campagne de financement.

## **DIVERS**

### **Contrôle des dépenses pour les frais juridiques**

#### **Résolution 2018-05-277**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Saint-Ambroise désire un suivi plus serré des dépenses contrôlables ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Saint-Ambroise désire ramener un climat de travail plus convivial chez ses employés;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil souhaite favoriser le règlement de conflits par la négociation et le dialogue avant le recours aux services juridiques;

**CONSIDÉRANT** que le budget des frais juridiques pour l'année 2017 était d'environ 5 000.00 \$;

**CONSIDÉRANT** que les coûts connus lors de la préparation du budget 2018 étaient de 48 894.00 \$ ce sont avérés incomplets dû à une facture importante qui nous est apparue au Conseil en 2018 seulement;

**CONSIDÉRANT** que la grande partie de ces coûts ont servi pour débattre des griefs avec la partie syndicale;

**CONSIDÉRANT** que l'année 2018 est une année où se négocie une nouvelle convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le gros dossier 2017 est encore sujet à litige;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise désire se doter de contrôles supplémentaires pour ces dépenses, avant qu'elles soient engagées;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Richard Labbée**

**APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** tout service juridique défrayé par la Municipalité de Saint-Ambroise soit préalablement autorisé par le Conseil, avant son engagement par le directeur général ou quelqu'un sous sa direction.

**QUE** cette autorisation fasse suite à la démonstration que le dialogue et/ou la négociation entre les parties furent tentés de bonne foi et ont conduits à une impasse.

**QUE** cette autorisation soit proposée par les conseillers membres du Comité du personnel.

**QUE** tout service juridique déjà commandé par le directeur général soit arrêté immédiatement pour une suite éventuelle, autorisée par cette nouvelle manière de faire.

**QUE** le directeur général soumette dans les meilleurs délais les dossiers juridiques en cours, avec les coûts déjà engagés, l'état du dossier et la suite prévisible.

**QUE** ces décisions se reflètent dans le contrat du directeur général.

*Note : À titre de directeur général de la municipalité de Saint-Ambroise, je dois émettre la réserve suivante :*

*La présente résolution ajoutée au point DIVERS, qui prévoit le contrôle des dépenses pour les frais juridiques n'a pas été transmise 72 heures pour prise de décision auprès du conseil municipal, tel que prévu à l'article 148 du Code Municipal du Québec.*

*De plus, l'objet de la résolution présentée n'est pas à mon avis une circonstance exceptionnelle. Une validation sur sa légalité devra être faite tant au niveau de la décision prise que sur le délai prescrit.*

*Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général*

### **Levée de l'assemblée**

#### **Résolution 2018-05-278**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nancy Larouche  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 20 heures 28 minutes.

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général

La séance est levée.

Nicholas Tremblay  
Maire suppléant

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*, sauf l'annotation ci-après décrite.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes, est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi, à l'exception de l'annotation suivante :

La résolution 2018-05-261 qui prévoit une dépense de près de 55 000.00 \$, n'a pas fait l'objet d'une affectation de crédits budgétaires par le Conseil Municipal, afin de pourvoir au financement des dépenses projetées. Cette dernière résolution n'a donc aucun effet en vertu de l'article 961 du Code Municipal.

Michel Perreault, CPA, CMA  
Directeur général